

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District RICHÉLIEU

N° 765-17-00 1341-140

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

DÉBUT VOIR h

FIN procès-verbal h

quant aux heures.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte
 contesté enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

Pierre Chever présent DEMANDE

Centre d'hébergement de Tracy et al DÉFENSE

Division Pratique Salle n° 134

Le 10-06-14

PRÉSENTS: Honorable, Carole Julien, J.C.S.

M^e Damien Pellerin

M^e Christian Crevier

M^e Josée Lévesque
Curateur public

présente par téléphone

Accompagné par mande Catherine Verreille.

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

DÉFENSE OU INTIMÉ(E)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

(450)928-5368

HORS-CLOS

NATURE DE LA CAUSE INJONCTION (10-06-14)

GREFFIER CAROLE HOULI

INTERPRÈTE _____ Demandé à nouveau oui non

STÉNOGRAPHE _____

11:21 Représentations de me Pellerin

Echange entre le Tribunal et me Pellerin

11:22 Suspension de la Séance

14:31 Reprise de la Séance

Echange entre le Tribunal et me Pellerin

14:33 Suspension de la Séance

15:41 Reprise de la Séance

15:42 Suspension de la Séance

15:46 Reprise de la Séance

15:47 Suspension de la Séance

me Christian Crevier est présent.

Appel Conférence en salle d'audience 1.34

dûment enregistré.

Représentations de me Crevier

Page 1 de 4 16:20

Folio _____ 16:21

Nom du dossier

Repères	
16:23	Représentations de me Pellerin. Au cours des représentations le Tribunal interrompt.
16:37	Représentations de me Durand, accompagné par Mme Claude Couture-Verrière.
16:39	Echange entre le Tribunal et me Durand.
16:41	Représentations de me Crevier.
16:44	Intervention du Tribunal.
16:44	Réponse de me Crevier.
16:44	Intervention du Tribunal.
16:47	Représentations de me Durand.
16:48	Intervention du Tribunal.
16:49	Réponse de me Durand.
16:50	SUSPENSION de la Séance / Arrêt de l'enregistrement. Le Tribunal fait des vérifications quant aux disponibilités du Tribunal.
16:56	REPRISE de la Séance. Echange entre le Tribunal et les Procureurs.
16:58	Intervention de me Crevier.
16:59	Le Tribunal s'adresse aux procureurs.
17:00	Représentations de me Durand.
17:00	Intervention du Tribunal.
17:02	Représentations de me Pellerin.
17:03	Intervention du Tribunal.
17:05	Représentations de me Pellerin.
17:06	Représentations de me Durand.
17:06	Commentaire du Tribunal.
17:07	Représentations de me Crevier.

Nom du dossier	
Repères	
17:08	Commentaire du Tribunal.
17:08	<u>JUGEMENT</u>
	<p><u>Considérant</u> la gravité de l'état de madame GABRIELLE LARAMÉE et que sa vie est en danger ;</p> <p><u>Considérant</u> l'urgence à intervenir ;</p> <p><u>Considérant</u> que le Curateur public, Curateur à la personne de madame GABRIELLE LARAMÉE, n'a pas été consulté et n'a pas donné de consentement au niveau de soins auquel madame LARAMÉE a droit dans les circonstances décrites à la requête.</p> <p><u>Considérant</u> que le Curateur Public demande que madame LARAMÉE soit hydratée et alimentée conformément aux conclusions de la présente ordonnance et ce jusqu'à la prochaine date.</p> <p><u>Considérant</u> que les parties procéderont sur une requête en injonction interlocutoire provisoire vendredi le 13 juin 2014, à Soiel-Tracy ou à Montréal selon les instructions qui seront données par le Juge Cullen, juge coordonnateur du district de Richelieu,</p> <p><u>Considérant</u> qu'en raison des questions soulevées par les procureurs du Centre d'hébergement et du Curateur Public, desirant prendre position sur la demande en déposant des documents, des déclarations assermentées le cas échéant, avant le 13 juin 2014.</p>

Nom du dossier

Repères

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

REPORTÉ la présente requête au stade provisoire à Vendredi le 13 Juin 2014;

DECLARE que les procureurs recevront les instructions du juge Cullen le 11 Juin 2014 quant au lieu de présentation de la requête et à défaut DECLARE que la requête sera entendue à Montreal par le juge en chambre à 9h15;

PRONONCE une ordonnance provisoire jusqu'au 13 Juin 2014, 17h00;

ORDONNE au CENTRE D'HEBERGEMENT de TRACY de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour alimenter et hydrater madame GABRIELLE LABANÉE afin d'éviter qu'elle ne décide en raison d'une carence alimentaire ou de déshydratation;

17:16

DEMANDE au Curateur Public de s'assurer du respect de la présente ordonnance.

Fin à suivre.

17:20

Fin de la séance *Leanne Gauld SA*

[Signature]
Honorables, CAROLE JULIEN, J.C.S

COPIE CERTIFIÉE
Par *[Signature]*
Greffier adjoint Cour supérieure
District de Richelieu